

Note de l'administrateur en chef concernant les améliorations apportées au programme MedsCheck

Normalisation

Le programme MedsCheck vient appuyer l'initiative *Priorité aux patients : Plan d'action en matière de soins de santé*, qui constitue le plan de l'Ontario en vue de transformer et d'améliorer le système de santé de la province.

Priorité aux patients illustre l'engagement du gouvernement de l'Ontario à accorder une place prépondérante aux gens et aux patients dans le processus d'examen de la pharmacothérapie.

Le gouvernement de l'Ontario a la conviction que les pharmaciens, en tant que membres d'une équipe de soins de santé intégrée, ont un rôle crucial à jouer en accordant la priorité aux gens et aux patients et en offrant des soins de santé de haut niveau et des services de grande qualité pour les patients.

En misant sur l'expérience acquise et sur les réussites obtenues dans le contexte du programme MedsCheck depuis son lancement en avril 2007, de même que sur les normes en matière de programmes et exigences en matière de systèmes qui ont été adoptées en janvier 2012, on a demandé au Conseil des pharmaciens, à titre de groupe consultatif du ministère, de formuler des recommandations en vue de rehausser la valeur du programme dans le contexte d'un système de soins de santé axé sur la *Priorité aux patients*.

Parmi les principales recommandations du Conseil des pharmaciens figuraient les suivantes :

- Mobiliser davantage les patients afin de renforcer la sensibilisation du public à l'égard du programme MedsCheck;
- Accroître la robustesse de la normalisation en rendant obligatoire l'utilisation des formulaires et modèles élaborés par le ministère;
- Transmettre le dossier MedsCheck rempli au fournisseur de soins primaires.

À compter du 1^{er} octobre, les pharmaciens seront tenus d'utiliser les formulaires et modèles à remplir du ministère, ou une version de ceux-ci adaptée par leur fournisseur de logiciel pharmaceutique. Cette version adaptée devra répondre aux exigences du ministère et se fonder sur les modèles. La version élaborée au moyen du logiciel pharmaceutique doit correspondre exactement aux formulaires et modèles du ministère, sauf indication contraire ci-après.

Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter au [Professional Pharmacy Services Guidebook](#).

Outils et procédures améliorés pour les pharmaciens, les patients et les prescripteurs

1. Brochure sur MedsCheck

Une brochure en ligne sur MedsCheck est maintenant offerte aux patients, aux professionnels de la santé, et tout particulièrement aux pharmaciens, pour qu'ils puissent la télécharger et la mettre à la disposition de la population ontarienne. La brochure décrit les services MedsCheck, et elle inclut une série de questions qui aideront les patients à déterminer si le programme MedsCheck s'adresse à eux.

Pour les pharmaciens, la brochure est un outil qu'ils pourront utiliser pour faire connaître MedsCheck aux patients et aider ces derniers à mieux comprendre le processus annuel d'« Attestation par le patient de la réception de services pharmaceutiques professionnels ».

2. Attestation de la réception de services

Le ministère met en place un processus annuel d'attestation par le patient de la réception de services pharmaceutiques professionnels. Cela sera facilité par le recours obligatoire à un formulaire par lequel le patient confirmera sa compréhension du programme MedsCheck.

Le formulaire Attestation par le patient de la réception de services pharmaceutiques professionnels :

- doit être rempli tous les ans et remis au patient; une copie du formulaire rempli est conservée à la pharmacie;
- vise à aider le patient à connaître et comprendre les services pharmaceutiques professionnels;
- remplace la signature du patient sur le formulaire personnel d'Enregistrement des médicaments.
- peut être reproduit ou généré par les fournisseurs de logiciels pharmaceutiques de manière à être exactement identique au formulaire du ministère.

Les pharmaciens :

s'assureront que votre patient a signé et daté le formulaire annuel normalisé **d'Attestation par le patient de la réception de services pharmaceutiques professionnels** pour confirmer qu'il accepte et comprend les services MedsCheck. Cela doit se faire **avant** que le pharmacien fournisse le service MedsCheck et avant que le pharmacien facture le ministère pour le service MedsCheck par le biais du

Système du réseau de santé.

Les résidents des foyers de soins de longue durée ne sont pas tenus de signer le formulaire d'**Attestation par le patient de la réception de services pharmaceutiques professionnels**.

3. Protection des renseignements personnels sur le patient

Les pharmaciens doivent s'assurer de rencontrer les patients pour la prestation du service MedsCheck dans une section de la pharmacie située à l'abri des oreilles indiscrètes, de préférence dans une pièce dotée d'un bureau et d'un ordinateur.

Le service MedsCheck ne peut être fourni au téléphone, par vidéoconférence ou au service à l'auto.

Les patients devraient se sentir confortables pendant qu'ils reçoivent le service MedsCheck, et ils devraient bénéficier de l'entière attention du pharmacien. En Ontario, toutes les pharmacies sont censées être dotées d'un espace privé pour les consultations. Si une pièce de consultation est disponible à la pharmacie, on pourra l'utiliser si le patient y consent.

4. Examen des médicaments et prise de notes professionnelles

Passez en revue tous les médicaments (y compris les médicaments en vente libre, les produits naturels, les vitamines, etc.) avec le patient pour vous assurer qu'il les prend comme il le devrait. Pour ce faire, les pharmaciens doivent **utiliser une feuille de travail de pharmacien pour la prise de notes professionnelles**. Ils doivent cerner et essayer de régler tout problème de pharmacothérapie auquel le patient peut être confronté dans la gestion de son traitement curatif, et ils doivent s'assurer que toute la documentation est facilement accessible.

Le formulaire **Feuille de travail du pharmacien** :

- Doit être rempli pour chaque service MedsCheck; les pharmaciens doivent avoir des notes professionnelles et /ou une feuille de travail quand ils fournissent un service MedsCheck.
- Sur demande, les notes peuvent être remises au patient et /ou au prescripteur primaire.
- L'utilisation d'une feuille de travail est obligatoire; le ministère fournit un modèle, que les pharmaciens peuvent utiliser comme norme minimale.
- Les fournisseurs de logiciels pharmaceutiques peuvent adapter le formulaire ou les champs. Cela signifie que les champs peuvent être agrandis ou que leur disposition peut être modifiée. La feuille de travail devrait inclure à tout le moins tous les champs inclus dans le formulaire du ministère.

5. Préparation d'un formulaire personnel d'Enregistrement des médicaments MedsCheck

Préparez un enregistrement fidèle des médicaments (y compris les médicaments en vente libre ou les produits naturels que peut prendre le patient) qui accompagnera vos recommandations et vos notes professionnelles.

Les patients ne sont pas tenus de signer l'enregistrement une fois celui-ci achevé; cependant, le pharmacien doit signer l'enregistrement et y inscrire la date de la consultation, remettre une copie au patient une fois que tous les problèmes liés à la pharmacothérapie ont été réglés ou qu'un plan en ce sens a été établi et conserver une copie dans les dossiers de la pharmacie.

Les pharmaciens doivent encourager les patients à apporter leur enregistrement avec eux quand ils reviendront à la pharmacie, qu'ils iront voir un autre fournisseur de soins de santé ou qu'ils se rendront à l'hôpital pour des raisons de santé.

Le formulaire **Enregistrement des médicaments MedsCheck** :

- est d'utilisation obligatoire pour tous les services MedsCheck (sauf pour les résidents des foyers de soins de longue durée) et son apparence doit être identique à celle du modèle du ministère;
- peut-être généré / élaboré par un fournisseur de logiciel pharmaceutique de manière qu'il corresponde exactement au formulaire du ministère;
- doit être transmis au prescripteur primaire du patient au moyen du formulaire normalisé de transmission par télécopieur; une copie du fax transmis avec succès doit être conservée dans le dossier à la pharmacie.

6. Suivi auprès du patient

Les pharmaciens peuvent remettre au patient un **Résumé MedsCheck pour le patient à apporter à la maison**, qui sert à inciter le patient à trouver des moyens de se familiariser davantage avec sa pharmacothérapie et à l'aider à cerner les objectifs liés à la thérapie.

Au besoin, le pharmacien indiquera au patient qu'il fera un suivi par téléphone ou par un autre moyen et qu'il reste à la disposition du patient si celui-ci a des questions.

Si ce formulaire est utilisé, on le remet au patient, en gardant une copie dans les dossiers de la pharmacie.

Le **Résumé pour le patient à apporter à la maison** :

- est d'utilisation facultative;
- sert à mobiliser davantage le patient et à promouvoir le bien-être;

- s'il est utilisé, doit avoir exactement la même présentation que le formulaire du ministère;
- peut-être généré / élaboré par un fournisseur de logiciels pharmaceutiques de manière qu'il corresponde exactement au formulaire du ministère;
- doit être signé et daté à la fois par le patient et par le pharmacien ou la pharmacienne.

7. Transmission des résultats du service MedsCheck au prescripteur primaire

Au moyen d'un modèle normalisé de transmission par télécopieur, le pharmacien doit transmettre l'Enregistrement des médicaments MedsCheck au prescripteur primaire du patient. Une copie du fax transmis avec succès doit être conservée dans le dossier à la pharmacie.

Nota : les pharmaciens ne sont pas tenus d'utiliser le modèle normalisé de transmission par fax dans le cas des services MedsCheck fournis aux résidents de foyers de soins de longue durée.

Le formulaire: Avis du fournisseur de soins de santé concernant les services MedsCheck

- est d'utilisation obligatoire, et son apparence doit être identique à celle du modèle du ministère;
- doit être remis au moment de la prestation de tout service MedsCheck (sauf dans le cas des résidents de foyers de soins de longue durée);
- peut-être généré / élaboré par un fournisseur de logiciels pharmaceutiques de manière qu'il corresponde exactement au formulaire du ministère;
- doit être signé et daté par le pharmacien.

8. Particularités propres au service MedsCheck pour les personnes diabétiques

Le programme MedsCheck pour les personnes diabétiques inclut un examen annuel qui suppose l'utilisation de la feuille de travail du pharmacien et la délivrance au patient d'un Enregistrement des médicaments MedsCheck; il suppose aussi l'utilisation de la Liste de contrôle pour l'éducation sur le diabète, et la délivrance au patient du formulaire Éducation sur la diabète - Résumé pour le patient à apporter à la maison.

Le programme de suivi MedsCheck pour les personnes diabétiques (qui comportait auparavant un examen des médicaments) a été remplacé par la simple Éducation sur le diabète. Si une personne qui a bénéficié d'un examen annuel MedsCheck pour les personnes diabétiques a besoin d'un autre examen des médicaments pendant l'année, elle pourra être admissible au programme de Suivi MedsCheck. Pour être admissible à ce programme, une personne doit, entre autres choses, utiliser un minimum de trois

médicaments sur ordonnance.

En résumé, les pharmaciens sont tenus de remplir une **Liste de contrôle MedsCheck pour l'éducation sur le diabète** et de remettre au patient un formulaire **Éducation sur le diabète - Résumé pour le patient à apporter à la maison** pour chaque examen annuel MedsCheck pour les personnes atteintes de diabète et chaque examen de suivi pour les personnes atteintes de diabète. Toute la documentation doit être conservée au dossier et être facilement accessible à la pharmacie.

Le formulaire **Liste de contrôle pour l'éducation sur le diabète** :

- est un modèle qui englobe les éléments essentiels à couvrir au moment de fournir les services d'examen annuel MedsCheck pour les personnes diabétiques et d'Éducation sur le diabète;
- est d'utilisation obligatoire; la liste de contrôle doit être utilisée au moment de planifier un examen annuel MedsCheck pour les personnes diabétiques et les séances de suivi de l'Éducation sur le diabète;
- les fournisseurs de logiciels pharmaceutiques peuvent adapter le formulaire ou les champs; cela signifie que les champs peuvent être agrandis ou que leur disposition peut être modifiée; la liste de contrôle pour le diabète devrait inclure à tout le moins tous les champs inclus dans le formulaire du ministère;
- doit être signé et daté par le pharmacien.

Le formulaire **Éducation sur le diabète - Résumé pour le patient à apporter à la maison**

- est d'utilisation obligatoire, et son apparence doit être identique à celle du modèle du ministère;
- doit être remis au patient quand est réalisé un examen annuel MedsCheck pour les personnes diabétiques et/ou une séance d'Éducation sur le diabète;
- peut-être adapté par un fournisseur de logiciels pharmaceutiques de manière qu'il corresponde exactement au formulaire du ministère;
- doit être signé et daté à la fois par le pharmacien et par le patient.

Nota : Formation pour les pharmaciens sur le programme MedsCheck pour les personnes diabétiques

Les pharmaciens qui offrent les services d'examen annuel MedsCheck pour les personnes diabétiques et d'Éducation sur le diabète doivent avoir reçu une formation adéquate sur le diabète, par exemple dans le cadre d'une formation récente du programme professionnel approuvé par un fournisseur accrédité du Conseil canadien de l'éducation permanente en pharmacie, ou détenir le titre d'éducateur agréé en

diabète.

9. Demande de paiement

Pour les besoins de la vérification, les demandes doivent être soumises le jour de la prestation du service MedsCheck, et il faut conserver dans les dossiers de la pharmacie, dans un format facilement accessible, une copie de l'Enregistrement des médicaments MedsCheck signé, la feuille de travail du pharmacien, une preuve que l'Enregistrement MedsCheck a été envoyé par télécopieur au prescripteur, les listes de contrôle pour l'éducation sur le diabète, une copie du formulaire Éducation sur la diabète - Résumé pour le patient à apporter à la maison, l'attestation annuelle de la réception de services et tous autres documents connexes.

Le pharmacien peut soumettre une demande de paiement après avoir fourni le service MedsCheck et remis au patient son enregistrement des médicaments dûment signé et daté, incluant le cas échéant les recommandations qui auront pu être formulées.

Des copies de tous les formulaires et autres documents doivent être conservées dans les dossiers et être facilement accessibles à la pharmacie.

FORMULAIRES et MODÈLES MedsCheck

La brochure MedsCheck et les formulaires et modèles MedsCheck seront accessibles sur [le site Web du ministère](#).

Chacun des formulaires du ministère est numéroté; les formulaires sont conformes à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, et ils sont disponibles en français.

Les formulaires doivent inclure, dans l'en-tête, le symbole du trille et le logo MedsCheck du ministère et le logo de l'Ontario Pharmacists Association (OPA), ainsi qu'un espace pour un logo de pharmacie (le cas échéant) au bas du formulaire.

Les formulaires créés au moyen d'un logiciel pharmaceutique doivent être identiques aux formulaires du ministère destinés aux patients, sauf indication contraire (voir ci-après).

Formulaires MedsCheck

- 1) **Formulaire n° 4975-47F : Attestation par le patient de la réception de services pharmaceutiques professionnels MedsCheck** : L'utilisation de ce formulaire est **obligatoire**, et il faut en respecter la présentation. Les pharmacies peuvent utiliser le formulaire du ministère. Si elles décident d'adapter le formulaire, celui-ci devra être identique dans sa présentation au formulaire du ministère.
- 2) **Formulaire n° 4967-47F : Feuille de travail du pharmacien –** L'utilisation d'une feuille de travail pour la prise de notes professionnelles est **obligatoire**. Les pharmacies peuvent utiliser le modèle du ministère. Les logiciels pharmaceutiques dotés d'une telle capacité doivent inclure les modèles du ministère comme norme minimale.
- 3) **Formulaire n° 4968F : Enregistrement des médicaments MedsCheck –** L'utilisation de ce formulaire est **obligatoire**, et il faut en respecter la présentation. Les pharmacies peuvent utiliser le formulaire du ministère. Si elles décident d'adapter le formulaire, celui-ci devra être identique dans sa présentation au formulaire du ministère.
- 4) **Formulaire n° 4974-47F : Résumé MedsCheck pour le patient à apporter à la maison** : L'utilisation de ce formulaire est recommandée mais non obligatoire actuellement pour les patients. Les pharmacies peuvent utiliser le formulaire du ministère. Si elles décident d'adapter le formulaire, celui-ci devra être identique dans sa présentation au formulaire du ministère.
- 5) **Formulaire n° 4976-47F : Avis du fournisseur de soins de santé concernant les services MedsCheck** : L'utilisation de ce formulaire est **obligatoire**, et il faut en respecter la présentation. Les pharmacies peuvent utiliser le formulaire du ministère. Si elles décident d'adapter le formulaire, celui-ci devra être identique dans sa présentation au formulaire du ministère.
- 6) **Formulaire n° 4969-47F : Liste de contrôle pour l'éducation sur le diabète:** L'utilisation de ce formulaire est **obligatoire**. Les pharmacies peuvent utiliser le modèle du ministère. Les logiciels pharmaceutiques dotés d'une telle capacité ou qui incorporent une liste de contrôle pour le diabète doivent inclure les modèles du ministère comme norme minimale.
- 7) **Formulaire no 4970-47^E : Éducation sur le diabète - Résumé pour le patient à apporter à la maison:** L'utilisation de ce formulaire est **obligatoire**, et il faut en respecter la présentation. Les pharmacies peuvent utiliser le formulaire du

ministère. Si elles décident d'adapter le formulaire, celui-ci devra être identique dans sa présentation au formulaire du ministère.